

NUMERO D'IMMATRICULATION

NOM..... PRENOM.....

Classe.....

N°de Sécurité Sociale.....

TOUS les élèves scolarisés dans une section technologique ou professionnelle incluant un enseignement pratique doivent obligatoirement porter à la connaissance de l'établissement leur :

NUMERO DE SECURITE SOCIALE PERSONNEL DE L'ELEVE (Ne pas indiquer celui des parents)

Ce numéro est indispensable pour pouvoir établir les déclarations en cas d'accident du travail.

Toute personne née sur le sol français possède systématiquement ce numéro.

Pour l'obtenir :

1. **Si l'élève a 16 ans révolus** il possède une carte vitale à son nom sur laquelle figure ce numéro
2. **Si l'élève a moins de 16 ans** : demander une « *attestation de droits à l'assurance maladie* » à votre caisse de sécurité sociale.

Si nous ne sommes pas en possession de ces informations après la rentrée scolaire les **soins, frais d'ambulance et autres pourront être à votre charge** en cas d'accident du travail.

L'infirmière